

## L'équipe des conseillers solidarité EDF AuRA vous informe :

**Le 1er novembre 2023 marque le début de la trêve hivernale qui se terminera le 31 mars 2024.**

La trêve hivernale des coupures d'énergie a été instituée par la loi "Brottes" n°2013-312 du 15.04.13.

Elle implique la fin des diminutions de puissances souscrites pour les bénéficiaires du Chèque énergie **et/ou** les bénéficiaires du Fond de solidarité logement.

**EDF se positionne au-delà du cadre réglementaire en étendant ce dispositif à l'ensemble de ses clients solidarité, ayant bénéficié d'une aide sociale dans les 12 mois (type CCAS, association, caisse de retraites, ...)**

**Rappel : pour l'aide au paiement des factures,** les Chèques énergie (montant moyen : 150€) sont toujours encaissables jusqu'au 31 mars 2024.

**Adresse postale pour l'envoi du chèque énergie :**

**EDF TSA 81 401  
87014 LIMOGES CEDEX 1**

**Pour tout recours :**

**Site internet : [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)**

**Numéro vert : 0805 204 805**

**Nous vous rappelons que toute facture impayée pendant la trêve est toujours due.**

L'équipe des conseillers solidarité EDF AuRA est à votre disposition afin de proposer des solutions de règlement personnalisées ainsi qu'un accompagnement conseil en économies d'énergie.

**Nous contacter : 0 810 810 114**

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Attention : ce numéro s'adresse aux travailleurs sociaux et aux élus exclusivement.